

Pacte de l'automobile

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a la parole.

Une voix: Qu'en est-il de la motion?

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, pour mettre en œuvre cette motion...

Des voix: Règlement!

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je demande que la présidence lise le Règlement afin que tout le monde ici sache à quoi s'en tenir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence doit savoir qui est en faveur de cette motion. Que tous ceux qui proposent la motion veuillent bien dire oui. Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien se lever.

La motion est rejetée et retirée.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, voilà bien une chose à ne pas oublier. Je n'arrive vraiment pas à comprendre ce que sont devenus les pour et les contre et tout le reste. Lorsque j'ai pris cette charge, on m'a dit que j'allais apprendre beaucoup de choses et c'est bien vrai. Je ne suis pas surpris que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit tombé malade.

De toute façon, je tiens à parler de la motion à l'étude. Je demande au motionnaire pourquoi la Chambre est saisie de la motion. Cela m'intrigue. J'ai lu la motion. Le député veut que l'on dépose à la Chambre tous les décrets du conseil pris depuis 1965 et portant sur la remise des droits en vertu de l'Accord sur l'automobile.

Je sais que le député suit attentivement les délibérations de la Chambre. Je lui signale que le 17 juillet 1980, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 1457 que voici:

Quel est le détail de chaque décret général des remises pour véhicule moteur consenties à l'industrie de l'automobile entre 1965 et juin 1980?

Voici la deuxième partie de la question:

Depuis l'adoption de l'Accord de l'automobile en 1965, quel a été le détail de chaque décret du conseil rendu concernant les exigences de l'accord?

Par la suite, le 17 juillet 1980, j'ai posé une autre question qui porte le n° 1460:

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société *Chrysler* et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

Le 17 juillet 1980, j'ai posé la question n° 1461:

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société *American Motors* et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

Je signale au député qui a demandé que cette question soit débattue dès aujourd'hui qu'il y a une ressemblance frappante entre la question à l'étude et les questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*.

En toute honnêteté, je me sens obligé d'appuyer la demande du député car je trouve passablement étrange qu'un député ministériel d'arrière-ban qui ne rate jamais une occasion d'appuyer le gouvernement, au point de se couvrir de ridicule en votant contre des motions dont il est lui-même l'inspirateur, un député que je sais entièrement dévoué au gouvernement, ne puisse obtenir que l'on réponde à ses questions.

Il est vraiment bizarre qu'un député comme moi-même puisse poser les mêmes questions et obtenir des réponses tandis que l'on refuse de répondre à cet excellent et dévoué député libéral d'arrière-ban. Il est troublant que je puisse obtenir une réponse et que le député, qui pose exactement les mêmes questions, n'y arrive pas.

Quand on s'arrête à y penser, monsieur l'Orateur, on constate qu'il se passe une de deux choses ici aujourd'hui. Ou bien ce député se voit refuser l'accès à des renseignements qui sont accessibles à tous les autres députés, ou bien il gaspille le temps réservé aux initiatives parlementaires. C'est l'une ou l'autre.

Je demande aux députés de songer à celle de ces deux possibilités qu'ils préfèrent. Préfèrent-ils que les Canadiens croient que l'on empêche ce député d'avoir accès à des sources de renseignements que tous les autres députés peuvent consulter sans problème? Ou bien voudraient-ils que le public pense que ce député est frappé d'ostracisme par le cabinet et le gouvernement du Canada? On l'empêche de consulter de la documentation essentielle, à laquelle tous les autres députés de la Chambre ont accès.

Ou encore préférerait-on que le public croie que ce député s'efforce simplement de gaspiller le temps de la Chambre? Je sais qu'il ne ferait pas une chose pareille. Je suis certain que ce n'est pas la bonne explication. Par conséquent, je suppose, à juste titre, j'espère, que la raison pour laquelle il provoque ce débat aujourd'hui, c'est parce que cet excellent député libéral a essuyé un refus alors que les renseignements qu'il a demandés m'ont été communiqués à moi. Voilà pourquoi chaque député a l'obligation de se prononcer en faveur du droit de ce député à obtenir cette information. Je crois que cela est important. En fait, nous devrions nous prononcer tout de suite afin qu'il obtienne ces renseignements sans délai. Car je sais qu'ils existent.

● (1730)

Une voix: Votons donc.